



AIDES en grève : ON CONTINUE !

Un mouvement inédit des salarié·es de AIDES

Jeudi 21 juin, pour les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) sur les salaires et le temps de travail, les salarié·e.s de AIDES, au siège comme dans tout le réseau, se sont massivement mis en grève afin de se faire entendre et de créer le rapport de force nécessaire pour être entendu·e.s par la direction : **63 LM (Lieux de Mobilisations) fermés sur 76 dans toute la France et dans les Caraïbes, plus de 80% de salarié·e.s en grève, et environ 70 collègues mobilisés présent·e.s physiquement en AG au siège.**

Une grève massive, unitaire et auto-organisée

Ainsi, ce 21 juin, les délégations syndicales SUD et CGT n'étaient pas seules pour négocier avec le DRHM : les NAO ont eu lieu dans une salle aux portes grandes ouvertes, sous la pression et l'oreille attentive des grévistes, syndiqué·e.s ou non syndiqué·e.s, installé·e.s dans le couloir attenant, qui relayaient en temps réel le contenu des négociations auprès des collègues mobilisé·e.s sur leur LM dans tout le réseau.

Notre mobilisation et la pression exercées sur la direction ont déjà permis d'obtenir de premières victoires

1° Passage de 6 à 7 semaines de congés payés par an

Nous portions cette revendication depuis plusieurs années, mais cette demande n'avait jamais été satisfaite, alors que la quasi totalité des salarié·e.s du sanitaire et social bénéficient de 8 semaines de congés (Conventions collectives 51 et 66).

2° Les heures travaillées le dimanche sont enfin comptées doubles

Jusqu'à maintenant, à AIDES, le travail du dimanche était compté comme du temps du travail normal. A partir du 9 juillet, toute heure travaillée le dimanche comptera double (y compris pour les interventions en teknival et freeparty). En revanche, concernant les formations (participation et animation), la participation aux instances de gouvernance politique (CA, CR, CTA) et aux temps de vie associative, le travail du dimanche sera certes compté double, mais de manière expérimentale jusqu'au 31/12/2018, suivie d'une « évaluation pour en mesurer l'impact ». Pour notre part, nous souhaitons bien sur que cette revalorisation du travail du dimanche soit pérennisée au-delà du 31/12/2018.

3° Augmentation de 1 % des minima d'embauche des catégories 5 et 4

En 2008, nous avons obtenu que les minima d'embauche soient automatiquement indexés sur l'augmentation du SMIC. En 2013, la direction avait

profité du Plan social pour supprimer cette mesure. Nous n'avons pas encore obtenu le retour de l'indexation automatique des minima d'embauche sur l'augmentation du SMIC, mais la direction a néanmoins accepté de revaloriser de 1 % les minima d'embauche des cat 5 (1691€ à 1708€) et des cat 4 (1917€ à 1936€) au 1^{er} juillet. C'est toujours mieux que rien... mais notons qu'au 01/01/2018, le SMIC était revalorisé de 1,24 %, et qu'en avril 2018, l'inflation sur un an est de 1,6 %.

4° Réévaluation des salaires de cat 5

A compter d'un an d'ancienneté, tous les salarié·e.s de cat 5 verront leur salaire porté à 1808€ (c'est à dire 100€ de plus que le minimum d'embauche). Notons qu'en 2017, 6 mois d'ancienneté suffisaient pour bénéficier de cette augmentation. Mais il s'agissait seulement d'une mesure ponctuelle, alors que maintenant, il s'agit d'une mesure pérenne.

5° Augmentation de +150€ des salaires des cat 4 et 5 pour l'ensemble des Caraïbes

Pour compenser le coût de la vie dans les Caraïbes par rapport à la métropole, nous avons enfin obtenu la revalorisation de +150€ brut pour les salarié·e.s des cat 4 et 5 de toutes les Caraïbes, comme cela avait été obtenu en Guyane en 2017.

Nous sommes prêts à signer un accord partiel sur ces 5 mesures

Les délégations syndicales SUD et CGT sont prêtes à signer un accord partiel sur ces 5 mesures car même si elles ne sont pas parfaites (et notamment sur la perte du pouvoir d'achat que nous expliquons ci dessous), elles représentent de réelles avancées pour les salarié.e.s. Pourtant, à ce jour, malgré l'aboutissement partiel des NAO, le DRHM refuse de signer un tel accord. Nous ne comprenons pas cette position jusqu'au-boutiste de la direction.

Il y a toujours de forts points de blocage essentiels, notamment sur notre pouvoir d'achat.

Augmentation collective des salaires mensuels de 38€ au 1^{er} juillet

L'inflation depuis un an s'élevant à 1,6 %, nous demandions pour tous-tes les salarié.e.s une augmentation équivalente à 1,6 % du salaire mensuel, c'est à dire 38€ brut/mois. Au départ, la direction ne voulait pas aller au-delà de 15€ (soit 0,7 % du salaire moyen, moitié moins que l'inflation!). Une deuxième proposition de la direction était réévaluée à 20€ brut par mois. **Face à notre mobilisation et détermination, la direction a finalement accepté 38€ brut mensuel d'augmentation, mais sans rétroactivité au 1^{er} janvier.**

La direction veut supprimer la prime annuelle collective des salarié.e.s

Cependant, cette augmentation mensuelle ne suffira pas pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés-es. En effet, en 2016, la direction avait fait le choix de verser 950€ brut de prime annuelle collective à tous les salarié.e.s (avec parallèlement le versement d'une prime de 7500€ à chacun des 3 DG). **En 2017, la prime annuelle collective versée à tous les salarié.e.s fût ramenée à 800€. Et, concernant 2018, pour le moment, la direction refuse toujours de renouveler cette prime, ce qui signifierait donc une forte baisse de notre pouvoir d'achat annuel équivalent à une perte de 572€ annuels brut***. C'est à cause de ce refus que nous ne pouvons pas signer un accord total avec la direction et que nous devons continuer notre mouvement de grève. C'est ce qu'ont décidé collectivement les salariés-es en grève au siège, en Ile de France, et dans tout le réseau (province et Caraïbes).

Mais encore une fois, nous précisons que nous sommes prêts à signer avec la direction un accord partiel sur les 5 premières mesures actées lors des NAO. Nous demandons à la direction d'être raisonnable, de savoir faire preuve d'esprit de compromis, et donc d'accepter de signer un accord partiel, et de ne pas faire des propositions salariales nous faisant perdre 572€ de pouvoir d'achat annuel.

** 38€ d'augmentation mensuelle de juillet à décembre = +228€ de salaire sur l'année. Suppression de la prime annuelle = -800€ de perte de salaire sur l'année. 228-800=-572€. Donc, au total, les mesures salariales proposées à ce jour par la direction nous feraient perdre 572€ bruts sur l'année.*

Avec ce communiqué nous souhaitons envoyer un message fort à la direction sur l'ensemble de nos revendications. De plus, d'autres éléments dont nous avons pris connaissance très récemment, démontrent un réel dysfonctionnement du financement de Coalition Plus par AIDES. Ces éléments seront portés à la connaissance des élus-es au CA et à la direction dès lundi.

Cher.e.s ami.e.s volontaires, notre objectif n'est pas d'impacter sur votre mobilisation ou sur votre engagement. Nous ne souhaitons pas non plus impacter sur les actions mais nous souhaitons faire valoir notre droit de grève dans le cadre d'un litige avec la direction qui a un impact sur le travail des salarié.e.s et sur notre pouvoir d'achat. L'ensemble des représentant.e.s du personnel restent à la disposition des volontaires et de leurs élu.e.s pour échanger.



Section syndicale SUD Santé Sociaux de AIDES

SUD = Un syndicat Solidaire Unitaire Démocratique - www.sudsantesociaux.org